

Questions au Feuilleton															
Sept.	5.48	5.61	6.44	7.47	8.00	7.54	7.50	7.52	8.92	9.16	9.07	8.99	9.36	10.22	12.55
Oct.	5.60	5.69	6.40	7.60	7.98	7.25	7.49	7.61	9.14	9.34	8.93	8.77	9.35	10.49	12.50
Nov.	5.51	6.14	6.62	7.94	7.91	7.14	7.51	7.58	9.25	9.48	9.25	8.88	9.46	10.68	—
Déc.	5.51	6.27	6.76	7.83	7.91	6.93	7.38	7.50	9.07	8.95	9.22	8.98	9.84	11.50	—

LES PERSONNES QUI REÇOIVENT UNE PENSION D'UN RÉGIME PRIVÉ

Question n° 1703—M. Herbert:

En ce qui concerne les régimes de retraite privés, à combien évalue-t-on le nombre de personnes recevant une pension a) pleinement indexée, b) partiellement indexée, c) fixe?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'existe pas de chiffres sur le pourcentage des pensions de régimes privés actuellement payées qui sont pleinement ou partiellement indexées.

Cependant, il existe des chiffres sur la proportion de cotisants actuels qui cotisent à des régimes où l'indexation est prévue. En 1978, 32 p. 100 de toutes les personnes qui cotisaient à des régimes appartenaient à des régimes prévoyant l'indexation automatique; les deux tiers des cotisants dans le secteur public participaient à des régimes prévoyant l'indexation automatique, comparativement à 5 p. 100 seulement des cotisants dans le secteur privé. En outre, pour les régimes privés où l'indexation automatique était prévue, celle-ci se limitait généralement à 2 ou à 3 p. 100 par année. Il faut souligner que ces chiffres s'appliquent aux cotisants seulement et n'ont aucun rapport direct avec le nombre de pensionnés futurs qui recevront des prestations indexées ou avec le nombre de pensionnés futurs qui recevront des prestations indexées.

M. P. J. KIRKLAND—LA DESCRIPTION DE TÂCHES

Question n° 1961—M. Cossitt:

1. M. P. J. Kirkland, sous-directeur du Conseil canadien des relations du travail, a-t-il écrit à M. J. Drew, directeur général du Conseil canadien des relations du travail, le 26 novembre 1980, une note de service dans laquelle il fournissait à M. Drew, à la demande de celui-ci, une description de son poste et, dans l'affirmative, a) pour quelle raison cette description était-elle nécessaire, b) M. Drew n'était-il pas au courant des fonctions des membres de son personnel, c) retrouve-t-on dans la note le passage suivant: «je m'excuse du retard auprès de vous et de Gerry» et, dans l'affirmative, qui est «Gerry» et quel est son titre?

2. M. George Champagne est-il lié au Conseil canadien des relations du travail ou à tout autre service du gouvernement et, dans l'affirmative, a) quels sont ce lien et son titre, b) est-il question de M. Champagne dans la note de service?

3. Dans sa note de service, M. Kirkland n'a-t-il pas affirmé en partie qu'il insistait un peu sur la partie nord de son travail... que c'était un peu faux, en ce sens que la majeure partie du bon travail effectué... dans le passé ne se reproduirait pas, et, dans l'affirmative, comment expliquer cette phrase et quelles sont toutes les raisons pour lesquelles M. Kirkland rédigerait une note de service qu'il qualifie en partie de «fausses»?

4. Lit-on dans la note un passage comme «n'hésitez pas à bricoler un peu» et, dans l'affirmative, qu'est-ce que le destinataire, M. Drew, devait «bricoler»?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): 1. Oui.

- a) Il nous a fallu élaborer de nouvelles descriptions de tâches pour tous les postes de gestion déjà classifiés au niveau de PM-7 ou équivalent, aux fins d'intégration à la nouvelle catégorie de gestion, conformément à l'annonce faite par le président du Conseil

du Trésor, l'honorable Donald J. Johnston, le 10 juillet 1980.

- b) Oui, il l'était. Cependant, une pratique courante et bien connue veut que le titulaire du poste à reclassifier prépare un avant-projet de sa description de tâches.

- c) Oui; «Gerry» est en fait M. Gérard Legault, directeur-adjoint, opérations régionales (Est), Conseil canadien des relations du travail. Ses responsabilités et son poste dans la division de l'Est du conseil sont presque identiques à ceux de M. Kirkland. Ce dernier s'excuse du fait que les deux descriptions de tâches devaient être soumises simultanément et que celle de M. Legault était déjà prête.

2. Oui et non. Il est lié au Conseil canadien des relations du travail, mais il ne l'est pas à d'autres services du gouvernement.

- a) Directeur, direction de l'administration, Conseil canadien des relations du travail;

- b) Oui, il en est question. Dans l'exercice de ses fonctions, il doit participer à la coordination des descriptions de tâches, plus précisément dans le but de satisfaire aux exigences relatives à la présentation et au libellé établies par le Groupe de travail sur l'intégration à la catégorie de la gestion; en outre, il doit en informer son supérieur, M. Drew.

3. Oui; cette phrase veut dire que M. Kirkland et son personnel ont maintenant terminé deux projets d'envergure dont le but était de (i) rationaliser les fonctions du conseil dans le domaine de ses opérations et ses décisions en ce qui a trait à la normalisation des descriptions d'unités de négociation dans le secteur de la construction au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et (ii) déterminer dans quelle mesure le secteur de la construction aux territoires se conforme à l'article 161.1 du Code canadien du travail. L'article 161.1 enjoint les syndicats qui s'occupent de bureaux d'embauchage d'établir des règles sur la présentation de personnes en quête d'un emploi, d'appliquer ces règles de façon juste et sans discrimination et de les afficher d'une manière visible dans les bureaux d'embauchage. Quant à l'emploi du terme «fausse», il s'agit d'un choix malheureux car M. Kirkland et son personnel doivent maintenant entreprendre un autre projet d'envergure de nature semblable. Le but de ce nouveau projet est de déterminer dans quelle mesure les secteurs de la navigation et du débardage de l'Ouest se conforment à l'article 161.1 du Code.

4. Oui; M. Drew devait veiller à ce que la description de tâches rédigée par M. Kirkland reflète exactement les fonctions que ce dernier doit assumer au nom du Conseil canadien des relations du travail. Il devait ensuite s'assurer, aidé de M. Champagne et de son personnel, que la description définitive satisfasse aux exigences du Groupe de travail sur l'intégration à la catégorie de gestion et y apporter les modifications qui s'imposaient. Voilà l'étendue du «bricolage».